

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 22/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LIDL

**ROUTE DE MONTEPILLOY
60810 Barbery**

Références : IC-R/124/26-YY/SF
Code AIOT : 0005104149

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2026 dans l'établissement LIDL implanté ROUTE DE MONTEPILLOY lieu-dit La Pommelotiers 60810 Barbery. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIDL
- ROUTE DE MONTEPILLOY lieu-dit La Pommelotiers 60810 Barbery
- Code AIOT : 0005104149
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LIDL exploite une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Barbery. L'activité consiste à stocker des produits alimentaires, de l'alcool fort, divers produits d'hygiène, et à exercer des activités diverses telles que la préparation de commandes, picking. Les produits stockés sont conditionnés en vue d'être expédiés vers le réseau de distribution de la société LIDL.

Les activités exercées sur le site de Barbery sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 État des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Porter à connaissance	Arrêté Préfectoral du 29/11/2016, article 1.5.1	Sans objet
2	Etat des matières stockées, périodicité et disponibilité - 1510	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.4 au I.	Sans objet
3	Etat des matières stockées, périodicité et disponibilité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
4	Etat des matières stockées - gestion accidentelle (A et E - 1510)	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.4 au I.1	Sans objet
5	Etat des matières stockées d'information de la population (A et Enr - 1510)	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.4 au I.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformité aux dispositions des arrêtés ministériels des 4 octobre 2010 et 11 avril 2017.

Toutefois, l'inspection a demandé à l'exploitant de fournir des compléments d'information concernant son dossier de porter à connaissance, transmis courrier en date du 26 mars 2024, portant sur les modifications apportées aux conditions d'exploitation du site de Barbéry.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Porter à connaissance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2016, article 1.5.1
Thème(s) : Autre, Modification
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation
Constats : Par courrier en date du 26 mars 2024, l'exploitant a transmis un dossier de porter à connaissance sur les modifications apportées aux conditions d'exploitation de son site de Barbéry. Un rapport distinct du présent rapport sera établi en vue d'acter les modifications apportées, après examen de ce dossier et d'éventuelles demandes de complément. Cependant, faisant suite à une pré-analyse du dossier mentionné précédemment, l'inspection formule les remarques suivantes : <u>Situation administrative</u> L'examen du statut SEVESO de l'établissement de Barbéry n'a pas été réalisé. <u>Bruit</u> L'exploitant sollicité un aménagement de l'article 7.1.1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016. Cet article préconise de mettre en place, en limite de propriété est et nord du site Barbéry, des écrans phoniques pour réduire les nuisances sonores générées par le site Barbéry. L'exploitant a fourni, à l'appui de sa demande, une étude acoustique comportant une modélisation des bruits émis dans l'environnement par le site de Barbéry. Au vu des résultats de la modélisation des bruits émis dans l'environnement, l'exploitant propose comme solution de déplacer le parking PL en substitution des écrans thermiques. Une mesure de bruit dans l'environnement en limite de propriété du site, ainsi qu'en zones à émergence réglementée, est nécessaire afin de vérifier l'efficacité de la solution proposée. <u>Modélisation des flux thermiques</u> Les flux thermiques par FLUMULOG ont été modélisés dans des espaces délimitées au sein des cellules concernées par les modifications, et non sur la totalité de chaque cellule concernée. L'inspection n'a pas observé de non-conformité (PAC transmis).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Commentaire : il est demandé à l'exploitant de prendre en compte les remarques de l'inspection, en :

- examinant la situation SEVESO de l'établissement de Barbery par la règle de cumul ;
- procédant à une mesure de bruits dans l'environnement en limite de propriété, et à la détermination des émergences en zones d'émergence réglementée ;
- procédant à la modélisation des flux thermiques sur la superficie totale de chaque cellule concernée par la modification, et examinant par ailleurs la propagation aux cellules voisines.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etat des matières stockées, périodicité et disponibilité -1510

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.4 au I.

Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Organisation et moyens pour établir et actualiser un état des stocks.

Prescription contrôlée :

I. - Dispositions applicables aux installations à enregistrement et autorisation (rubrique 1510) :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

[...]

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent, ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition, dans les mêmes conditions que l'état des matières stockées.

Constats :

L'exploitant dispose d'un état des stocks sous forme de fichiers informatiques.

L'état des stocks permet de renseigner la rubrique ICPE, la nature des produits, les quantités exprimées en mètre cube et en tonne, l'adressage (cellule concernée, allée de cette cellule) et les phases de risques (le cas échéant) des produits stockés dans l'entrepôt. L'état des stocks est mis à jour quotidiennement (à minuit et 13 heures). Un inventaire a été réalisé le 8 février 2026. L'inventaire a permis de constater que le cas le plus important observé concerne le stockage de l'eau de source (cristalline). Suivant cet inventaire, il y a un écart de 3 palettes par rapport à l'état des stocks. L'exploitant dispose des FDS à jour. L'état des stocks est accessible en dehors du site sur des téléphones et ordinateurs portables. Les données sont stockées sur le site de Barbery et au siège de la société LIDL à Strasbourg. Il s'ensuit qu'en cas de situation dégradée (notamment accidentelle), les informations relatives à l'état des stocks restent accessibles depuis l'extérieur en cas de besoin. L'inspection n'a pas relevé de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etat des matières stockées, périodicité et disponibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Actions nationales 2026, 3bis. Organisation et moyens pour établir et actualiser un état des stocks.
Prescription contrôlée : [,,,] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe. Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er janvier 2022.
Constats :

L'exploitant dispose d'un état des stocks sous forme de fichiers informatiques.

L'état des stocks permet de renseigner, la rubrique ICPE, la nature des produits, les quantités exprimées en mètre cube et en tonne, l'adressage (cellule concernée, allée de cette cellule) et les phases de risques (le cas échéant) des produits stockés dans l'entrepôt.

L'état des stocks est mis à jour quotidiennement (à minuit et 13 heures).

Un inventaire a été réalisé le 8 février 2026. L'inventaire a permis de constater que le cas le plus important observé concerne le stockage de l'eau de source (cristalline).

Suivant cet inventaire, il y a un écart de 3 palettes par rapport à l'état des stocks.

L'exploitant dispose des FDS à jour.

L'état des stocks est accessible en dehors du site sur des téléphones et ordinateurs portables.

Les données sont stockées sur le site de Barbery et au siège de la société LIDL à Strasbourg.

Il s'ensuit qu'en cas de situation dégradée (notamment accidentelle), les informations relatives à l'état des stocks restent accessibles depuis l'extérieur en cas de besoin.

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Etat des matières stockées - gestion accidentelle (A et E - 1510)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.4 au I.1

Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Connaître les quantités de matières dangereuses

Prescription contrôlée :

Cet état des matières stockées permet de répondre à l'objectif suivant :

1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des

installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;
Constats : L'exploitant est en mesure d'établir un état des stocks simplifié, permettant de fournir les informations ci-après sur les produits présents au sein de son établissement : la rubrique ICPE (intitulé ICPE), intitulé grand public (en vue de faciliter la compréhension), la cellule concernée par le stockage, la quantité et le volume, le risque particulier lié au produit (le cas échéant). L'état des stocks simplifié est compréhensible. L'inspection n'a pas relevé de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Etat des matières stockées d'information de la population (A et Enr - 1510)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.4 au I.2
Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Inventaire synthétique
Prescription contrôlée : Cet état des matières stockées permet de répondre à l'objectif suivant : [,,,] 2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
Constats : L'exploitant est en mesure d'établir un état des stocks simplifié permettant de fournir les informations ci-après sur les produits présents au sein de son établissement : la rubrique ICPE (intitulé), intitulé grand public (en vue de faciliter la compréhension), la cellule concernée par le stockage, la quantité et le volume, le risque particulier lié au produit. L'état des stocks simplifié est compréhensible. L'inspection n'a pas relevé de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite